

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 18/12/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20241217-139473-DE-1-1

Date de mise en ligne : 19/12/2024

certifié exact,

**Séance du mardi 17
décembre 2024
D-2024/416**

Aujourd'hui 17 décembre 2024, à 10h09,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspensions de séance de 12H05 à 12H17 et de 12H53 à 14H16

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Maxime ROSSELIN présent jusqu'à 12H05, Monsieur Patrick PAPADATO présent à partir de 12H20, Monsieur Maxime GHESQUIERE absent de 14H16 à 17H00

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

**Participation de la commune aux dépenses de
fonctionnement des établissements d'enseignement privé du
1er degré sous contrat d'association**

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi sur l'école de la confiance du 26 juillet 2019 instituant l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans, et en application de l'article L. 442-5 du Code de l'Education, la ville de Bordeaux doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles maternelles et élémentaires sous contrat d'association, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, la participation communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques de Bordeaux inscrites dans les comptes de la commune.

À la suite de l'application de ces textes, il est proposé d'attribuer à chaque établissement privé sous contrat d'association une dotation calculée à partir du coût moyen d'un élève du public, (hors activités péri et extra scolaires) et fonction du nombre d'enfants de cet établissement scolarisés et domiciliés à Bordeaux (1 150 en maternelle et 2 543 en élémentaire, soit un total de 3 693 élèves bordelais pour l'année scolaire 2024/2025).

Deux coûts moyens sont calculés, l'un pour les élèves scolarisés en école maternelle, l'autre pour les élèves scolarisés en école élémentaire. Pour l'année 2024/2025, ces coûts moyens s'élèvent à 1660 euros (1 645 euros pour 2023/2024) en maternelle et 945 euros en élémentaire (921 euros pour 2023/2024).

Le montant de la participation globale de la ville s'élève à 4 312 135 euros pour 2024/2025, en hausse de 3,41% par rapport à 2023/2024 (4 169 964 euros). Parallèlement, le nombre d'élèves bordelais scolarisés dans les écoles privées sous contrat d'association augmente de 1,23 % pour cette année scolaire (+45 élèves).

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser une participation aux frais de fonctionnement des 19 écoles concernées conformément au tableau ci-joint.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6558, rubrique 213 pour l'exercice 2025.

ADOpte A LA MAJORITE

Non participation au vote de Mesdames Delphine JAMET, Harmonie LECERF MEUNIER, Camille CHOPLIN, Fannie LE BOULANGER, Marie-Claude NOEL, Véronique GARCIA, Pascale BOUSQUET-PITT, Nadia SAADI, Marie-Julie POULAT, Isabelle FAURE et Messieurs Stéphane GOMOT, Aziz SKALLI

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 17 décembre 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Sylvie SCHMITT

Participation au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association
Année scolaire 2024/2025

Nom de l'établissement	Effectif d'élèves domiciliés à Bordeaux	Nb d'élèves bordelais Maternelle	Nb d'élèves bordelais Elémentaire	Montant de la participation 2025	Coût moyen par élève :	
					1 660 €	945 €
Ensemble des écoles	3 693	1 150	2 543	4 312 135 €	1 909 000 €	2 403 135 €
Ecole Albert Legrand	185	70	115	224 875 €	116 200 €	108 675 €
Ecole Assomption Sainte Clotilde	273	78	195	313 755 €	129 480 €	184 275 €
Ecole Bon Pasteur	178	69	109	217 545 €	114 540 €	103 005 €
Ecole Bordeaux International School	81	18	63	89 415 €	29 880 €	59 535 €
Ecole Edmond J. Safra	37	12	25	43 545 €	19 920 €	23 625 €
Ecole Le Mirail	123	38	85	143 405 €	63 080 €	80 325 €
Ecole Notre Dame	160	53	107	189 095 €	87 980 €	101 115 €
Ecole Saint Ferdinand	68	31	37	86 425 €	51 460 €	34 965 €
Ecole Saint Gabriel	420	155	265	507 725 €	257 300 €	250 425 €
Ecole Saint Genès	326	15	311	318 795 €	24 900 €	293 895 €
Ecole Saint Joseph De Tivoli	212	33	179	223 935 €	54 780 €	169 155 €
Ecole Saint Michel	87	36	51	107 955 €	59 760 €	48 195 €
Ecole Sainte Marie Bastide	290	128	162	365 570 €	212 480 €	153 090 €
Ecole Sainte Marie Grand Lebrun	446	115	331	503 695 €	190 900 €	312 795 €
Ecole Sainte Monique	139	50	89	167 105 €	83 000 €	84 105 €
Ecole Sainte Thérèse	47	25	22	62 290 €	41 500 €	20 790 €
Ecole Saint-Louis Sainte-Thérèse	188	68	120	226 280 €	112 880 €	113 400 €
Ecole Saint-Seurin	277	87	190	323 970 €	144 420 €	179 550 €
Ecole Sévigné	156	69	87	196 755 €	114 540 €	82 215 €